

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2023

Date de convocation : 04/12/2023

Membres en exercice : 14 / Membres présents : 10 / Membres représentés : 14

Étaient présents : Philippe BAY, Christian BERTHIAUD, Georgette CHAREYRE, Florent DUMAS, Marie-Françoise PERRET, Tania RISSON, Damien TORTI, Gabriel VABRES, Dolorès VIALLE et Dorian VOLLE (Arrivé à 19h23).

Étaient absents : Guillaume BARRAS, Guillaume LEYRAL, Pierre TISSIER et André VINCENT.

Étaient représentés : Guillaume BARRAS par Florent DUMAS, Guillaume LEYRAL par Dolorès VIALLE, Pierre TISSIER par Philippe BAY et André VINCENT par Christian BERTHIAUD.

Secrétaire de séance : Dolorès VIALLE.

Assistent : Anne-Laure VIALLET (Mairie – Administration Générale) et les membres du Conseil Municipal d'Enfants : TROÏANOWKI Camille, LESPINASSE Morgane, VABRES Mathis, BARRAS Elise, TROÏANOWSKI Lou, LIVOLANT Erwan. SEDENO VIGARAY Abel excusé.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 18 octobre 2023.

Pour délibérations :

1. FINANCES_ Demande Subvention sécurisation voirie 2023
2. RH_ Prime pouvoir d'achat
3. RH_ Suppression poste adjoint technique 5h hebdomadaire
4. RH_ Suppression poste adjoint technique 1h hebdomadaire
5. RH_ Création de poste_ Agent technique
6. ECOLE_ Convention restauration au collège
7. SUBV_ École classe découverte 2024
8. SUBV_ Collège Foyer Socio-Éducatif 2023
9. SUBV_ Animation
10. SUBV_ ASO HANDBALL 2023
11. CCVE_ Nouveaux statuts PLUI
12. HABITAT_ OPAH prorogation
13. VOIRIE_ Tarifs déneigement
14. Finances_ DM
15. Finances_ Restes à recouvrer 2023
16. Finances_ Autorisation dépenses investissement

Questions diverses / Informations

- Décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :
A2023_059_VIREMENT_CREDIT_N1 (Titre annulé sur exercices antérieurs 9,36€).
- Céramistes : Marché public de rénovation d'un bâtiment communal en atelier-boutique.
- Villages de demain : Incipit.
- Salle polyvalente : Chaudière.
- MAIRIE_ Désignation référent déontologue.
- 30 Millions d'amis : 5 chats à amener chez le vétérinaire d'ici le 31/12/2023.
- CCVE rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif
- CCVE rapport d'activité 2022
- Relyens, assurance du personnel augmentation en 2024.
- MNT avenant 2.

Toutes les délibérations ont été votées par scrutin à main levée.

Lecture du PV de la séance du 18 octobre 2023. Approuvé à l'unanimité.

Introduction :

Monsieur Le Maire introduit la séance par l'appel des présents, d'abord des membres du Conseil Municipal, puis de celui du Conseil Municipal d'Enfants. Il rappelle que ce Conseil Municipal se tient en présence des élus du Conseil Municipal d'Enfants (CME) invités pour l'occasion et qu'à la suite du Conseil un apéritif dînatoire est prévu, où sont conviés les agents de la commune.

Il poursuit en faisant une présentation concise des règles du Conseil Municipal : la parole est donnée par le Maire, le CM se réunit minimum 4/an et il prend des délibérations. Il rappelle que le Maire est épaulé par des adjoints et que la commune dispose de compétences variées comme la gestion des écoles.

Il explique que les communes sont regroupées en communautés de communes pour la gestion d'autres compétences telles que l'eau et l'assainissement et la culture.

Il termine son exposé avec la définition du mot quorum : Nombre déterminé de participants qu'une assemblée doit réunir pour être en mesure de délibérer.

Délibérations :

1. FINANCES_ Demande Subvention sécurisation voirie 2023

Monsieur Le Maire explique que suite aux fortes intempéries des mois d'octobre et de novembre 2023 il est nécessaire de réaliser des travaux de sécurisation de la voirie communale.

Ces travaux ont été identifiés notamment sur :

- la Voie Communale n° 4 route du Rouesson dite d'Issamoulenc et
- la Voie Communale n° 11 route du Col.

Afin d'obtenir la meilleure aide financière possible et de permettre la réalisation de ces travaux, un dossier de subvention auprès du Département a été déposé.

Le Maire explique la demande de subvention n'implique pas la réalisation de ces projets mais permet de le rendre réalisable.

Le plan de financement est envisagé ainsi :

Dépenses HT

Objet	Montant
VC 4 nettoyage des fossés, nivelage de la route, transport des remblais	7 460,00 €
VC 4 bétonnage et ferrailage de la route	7 750,00 €
VC 11 Dérasement, bouchage des nids de poules, reprofilage des affaissements, enduit bicouche	18 478,00 €
Total	33 688,00 €

Recettes

Compte	Enveloppe	Montant	Pourcentage
	Département Ardèche (Atout ruralité 07)	13 475,20 €	40%
	Commune de Saint-Pierre-ville	20 212,80 €	60%
	Total	33 688,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De valider l'opération projetée ainsi que les modalités de financement présentées.
- De solliciter l'aide du Département et des autres partenaires.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération et notamment à signer toutes pièces nécessaires à la mise en place de ce projet.

2. RH_ Prime pouvoir d'achat

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4.

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 30 novembre 2023.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

1. Les bénéficiaires :

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'[article L. 4 du code général de la fonction publique](#) et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime « partage de la valeur », prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022.
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

2. Les montants :

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

3. Les modalités de versement :

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fraction, pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- De prévoir les crédits correspondants au budget.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

3. RH_ Suppression poste adjoint technique 5h hebdomadaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30/11/2023.

Vu la délibération D2021_044 créant un emploi permanent d'agent technique de catégorie C à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 5h.

Considérant le départ à la retraite de l'agent en charge du portage des repas ayant un CDD de 5h/semaine,
Considérant que cette mission est désormais effectuée par un autre agent en poste,
Considérant qu'il n'est plus nécessaire de garder ce poste ouvert car il ne correspond plus aux besoins de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De valider la suppression, à compter du 31 décembre 2023 d'un emploi permanent d'agent technique de catégorie C à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 5h.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (Palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par le biais de l'application informatique Télérecours accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Le Maire ajoute que l'agent en charge du portage des repas s'occupe également de l'Agence Postale Communale (APC) les vendredis. Cela apporte une plus grande souplesse à l'APC car désormais deux agents sont formés et peuvent se remplacer mutuellement.

4. RH_ Suppression poste adjoint technique 1h hebdomadaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30/11/2023.

Vu la délibération D2022_031 créant un emploi permanent d'agent technique de catégorie C à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 1h.

Considérant l'arrêt de l'entretien de la maison du châtaignier par l'agent en place,

Considérant que cette mission est désormais effectuée par un autre agent en poste,

Considérant qu'il n'est plus nécessaire de garder ce poste ouvert car il ne correspond plus aux besoins de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De valider la suppression, à compter du 31 décembre 2023 d'un emploi permanent d'agent technique de catégorie C à temps non complet d'une durée hebdomadaire d'une heure.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (Palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par le biais de l'application informatique Télérecours accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

5. RH_ Création de poste_Agent technique

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant le prochain départ à la retraite de l'agent technique actuellement en poste,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent technique dans le ou les grades d'agent technique, d'agent technique principal 2^{ème} classe et d'agent technique principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28h.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Entretien des bâtiments, du mobilier urbain, du matériel communal et des espaces verts.
- Entretien courant de la voirie, des réservoirs, captages et réseaux.
- Tri et évacuation des déchets.
- D'autres tâches occasionnelles telles que la mise en place des illuminations de Noël et le portage des repas.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de **l'article L.332-14 du code général de la fonction publique**.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Toutefois, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de **l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique** pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle en lien avec le poste sur lequel il postule. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'adopter la proposition du Maire.
- De modifier ainsi le tableau des effectifs.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (Palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par le biais de l'application informatique Télérecours accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Le Maire complète en informant le Conseil que l'agent technique en poste partira à la retraite le 31/03/2023 au soir. Cette création de poste permettra un tuilage suffisant.

Le poste est créé à 28h afin de pouvoir éventuellement le compléter plus tard avec un mi-temps.

Tableau des effectifs fin 2023 :

CADRES OU EMPLOIS	CA T	EFFE CTIF	DUREE HEBDO DE SERVICE	CONTRAT	Délibération	Poste d'origine	Observations
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	28h	Titulaire	D2020-2606-009	28h	Mutation au 01/12/2020 Secrétaire de Mairie - Administration
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	28h à 80% pour convenance personnelle	Titulaire	D2010-10-20-002	35h	Avancement de grade au 30/12/2021 Secrétaire de Mairie - Services à la population
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	1	20h	CDD commune de moins de 2000 hab. 3-3-5°	D2020-1204-003	20 h	20230104-20240103 Agence postale + secrétariat administratif
FILIERE TECHNIQUE							
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	35h	Titulaire	D2021_060	35h	Avancement de grade au 30/12/2021
Adjoint technique	C	0	1h	CDD	D2022_031	1	Poste supprimé
Adjoint technique 2ème classe	C	1	15h20	CDI	D2016-08-11-002	16,34h annualisé	17/11/2015 - Agent de retour depuis le 01/09/2023
Adjoint technique 2ème classe	C	1	25,17 annualisé	CDD	D2022_030	25,17	20230901-20240831 École classe des grands + cantine
Adjoint technique territorial	C	1	11h20 - annualisé	CDD	D2022_029	11,33h	20230901-20240831 Cantine
Adjoint technique territorial	C	1	5h	CDD commune de moins de 1000 hab. 3-3-3°	D2021_044	5h	Poste supprimé
Adjoint technique territorial	C	0	28h		D2023_041	28h	Création de poste
FILIERE ANIMATION							
ATSEM	C	1	33,08 h - annualisé	CDI	D2019-0212-003	33,08	Ouvert le 18-10-2015 délibération École classe des petits+ cantine
AUTRES CONTRATS							
TOTAL		9					

6. ECOLE_ Convention restauration au collège

Annule et remplace la délibération D2022_043 du 21 décembre 2022 ECOLE_ Conv Cross Cantine / Conv d'occupation de locaux et mise à disposition du service annexe d'hébergement

Le Maire rappelle la délibération D2022_043 concernant la convention tripartite pour la restauration au collège des élèves du cycle 3 dans le cadre d'un partage des activités d'enseignement qui aurait lieu au collège. En effet, la loi de 2013 de Refondation de l'École a redéfini le cycle de consolidation y incluant les élèves de CM1, CM2 et de 6ème renforçant ainsi la liaison école-collège. Dans ce cadre, ces élèves de primaire sont amenés à participer sur des journées entières à des échanges avec les élèves du collège.

Il poursuit en indiquant, qu'après échanges avec les services départementaux et le collège durant le mois de novembre, il convient de prendre une nouvelle délibération, les modalités contractuelles ayant évolué.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la convention est établie pour une durée maximale de 4 ans et qu'il y est prescrit que : « Le Collège facture à la Commune le nombre de repas produits pour les élèves du primaire selon le tarif "repas élèves occasionnels" et l'enseignant accompagnateur règle directement au collège son repas au tarif "hôte de passage", soit pour l'année 2024 : 4,60 € pour les élèves et 6,90 € pour l'enseignant accompagnateur : tarifs fixés par délibération du 13/10/2023. Ces tarifs sont fixés annuellement par l'Assemblée départementale et donc susceptibles de revalorisation chaque année ».

Considérant que le collège dont la collectivité de rattachement est le Département de l'Ardèche, dispose d'installations de production de repas.

Considérant qu'il convient d'établir par convention les modalités de fonctionnement de ces journées d'échange et notamment l'utilisation du service de restauration du collège.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver la convention telle que proposée.
- D'autoriser Le Maire à signer la convention d'occupation de locaux et mise à disposition du service annexe d'hébergement avec le collège et le Département ainsi que ces éventuels annexes et avenants.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

7. SUBV_ École classe découverte 2024

Monsieur Le Maire présente la demande de subvention de l'école publique pour le financement d'une partie de leur classe de découverte.

Le séjour se déroulera du 03 juin 2024 au 07 juin 2024 au centre PEP SRA La Jacine (26 - Drôme). Cette année ce sont les deux classes qui sont concernées soit 33 enfants accompagnés par les deux enseignantes et deux autres intervenants.

Le Maire indique :

- Que le conseil Département participe à hauteur de 11 €/nuitée/enfant pour les classes de découverte se déroulant sur le département de l'Ardèche et à 7 € pour les séjours hors département.
- Que le Département a déjà versé 924€ à la commune (correspondant à 33 élèves x 4 nuits x 7€ de participation), qu'il conviendra de reverser.
- Que la demande des parents d'élèves pour la commune de Saint-Pierre-ville est de :
33 élèves sur la commune x 4 nuits x 11€ de forfait = 1452€
- Que le coût du transport est de 924€ et celui des accompagnateurs est de 0€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De participer au financement de la classe de découverte pour l'année scolaire 2023/2024.
- De fixer le montant de la participation à 1 848€ (33 élèves x 4 nuits x 14€ de forfait).
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Les enfants du CME, sollicités par le Maire, indiquent que la classe découverte est importante et appréciée des élèves.

Christian BERTHIAUD indique que lorsqu'il était instituteur les montants du Département étaient les mêmes. Il regrette que ces montants n'aient toujours pas été réévalués depuis.

8. SUBV_ Collège Foyer Socio-Éducatif 2023

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la demande de subvention du Foyer Socio-Éducatif rattaché au Collège de l'Eyrieux.

Il ajoute que le FSE a pour projets 2023-2024 de pérenniser les actions suivantes :

- Aide au financement des voyages scolaires
- Participation aux projets pédagogiques
- Achat de matériels éducatifs et pédagogiques

Le Maire précise que l'association a fourni un courrier de demande de subvention contenant le bilan financier 2022 et le prévisionnel 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De verser une subvention de 100€ au Foyer Socio-Éducatif rattaché au Collège de l'Eyrieux.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

9. SUBV_ Animation

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la demande de subvention de la compagnie Animation dont la directrice artistique, Hayley Clifton et le compositeur/musicien, Tristan Assant sont basé sur Saint-Pierre-ville.

Cette demande de soutien porte sur leur nouvelle création qui est à destination d'un très jeune public (6 mois à 5 ans). Ce spectacle aérien « A l'envers » transposable en extérieur combine le cirque, la musique et la danse et permet une exploration autour des émotions.

Il est soutenu par le réseau 3ème bis et le département de la Drôme (D'autres demandes auprès de la DRAC et du département de l'Ardèche sont en attente).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De verser une subvention exceptionnelle de 150€ à la compagnie Animation pour le lancement du spectacle « A l'envers ».
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Le Maire précise que cette demande émane d'une nouvelle compagnie artistique dont deux des membres viennent de s'installer sur Saint-Pierre-ville. Ils ont pour projet de développer une résidence d'artistes sur la commune.

Il ajoute que la compétence culture étant portée par la CCVE (Communauté des communes de Val'Eyrieux), il les a orientés vers les services de cette collectivité pour demander une subvention. Une intervention sur les structures jeunes de la CCVE est même envisagée.

Marie-Françoise PERRET trouve que la somme de 100€ est très symbolique et qu'on ne connaît pas grand-chose à leur projet.

Marie-Françoise PERRET et Dolorès VIALLE se proposent de rencontrer les membres de la compagnie afin de mieux comprendre leur projet. L'idée est d'apprendre à les connaître pour potentiellement accorder une subvention complémentaire en 2024 ou les faire travailler sur des événements organisés par la commune (fêtes de Noël des enfants...).

10. SUBV_ ASO HANDBALL 2023

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la demande de subvention de l'association ASO Handball basée sur la commune des Ollières sur Eyrieux.

Il explique que cette association, créée en 1975, a pour objet d'offrir aux jeunes et aux adultes des Ollières et des environs la possibilité de s'initier et de pratiquer en compétition un sport d'équipe qu'est le Handball.

L'association compte 86 licenciés.

Le Maire poursuit en indiquant que suite à l'entente avec le club de Vernoux-en-vivaraïs, un entraînement sur deux se fait à Vernoux-en-vivaraïs ce qui génère des déplacements plus importants pour les accompagnateurs (parents et encadrants). Pour limiter ces déplacements le club dispose d'un minibus.

L'utilisation d'un minibus est une charge nouvelle pour l'ASO Handball, mais elle paraît nécessaire car elle permet un gain collectif indéniable (moins de véhicules en circulation, moins de consommation, moins d'accompagnateurs nécessaires).

Le coût d'utilisation d'un minibus sur une saison est estimé à 1350,00 €.

Le Maire continue en citant leur courrier : « *cette année nous souhaitons :*

- nous équiper d'un lave-verre pour une meilleure utilisation des écocupes lors des réceptions des équipes et des différentes manifestations organisées par le club. Cette solution, bien qu'onéreuse (700,00 € à 1000,00 €), nous paraît utile car outre le gain de temps pour les bénévoles elle permettra de réduire la consommation d'eau nécessaire au lavage des écocupes.
- renouveler notre matériel d'entraînement pour l'ensemble des effectifs (ballons, cônes, élastiques, poids, etc) pour un montant de 1300 €.

Nous avons l'honneur de solliciter une subvention qui contribuera à ce financement et nous permettra de proposer à un plus large public de pratiquer le handball dans notre bassin de vie. »

Le Maire précise que l'association a fourni un courrier de demande de subvention contenant le RIB de l'association, le compte de résultat 2022 et le prévisionnel 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De verser une subvention de 50€ à l'association ASO Handball.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Le Maire énonce que cette association est pleine de vitalité. Elle fait vivre le territoire et démontre un engagement écologique (projet de lave-verre pour les écocupes).

11. CCVE_ Nouveaux statuts PLUI

Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Commune de Val Eyrieux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013151-0008 du 31 mai 2013, portant constitution de la Communauté de communes Val'Eyrieux,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2023-03-06-00002 du 6 mars 2023, portant modification des statuts de la Communauté de communes Val'Eyrieux, (CCVE),

Considérant les diverses présentations faites en Comité exécutif et notamment lors de celui du 23 octobre 2023,

Considérant les présentations faites en Conférences des Maires du 12 juillet 2023 et du 15 novembre 2023,

Considérant le compte rendu de la Conférence des Maires du 15 novembre 2023 et l'avis formulé par celle-ci,

Considérant la présentation faite en commission SCot, Urbanisme, Mobilité, Habitat, Déchets du 18 septembre 2023,

Vu la délibération 2023-1211001 du 11 décembre 2023 de la CCVE approuvant la modification de ses statuts.

Considérant la nécessité de mettre à jour ses statuts au regard des différentes compétences,

Sur une proposition formulée par le Président de la CCVE, le conseil communautaire de l'EPCI, s'est réuni le 11 décembre 2023 pour décider les modifications statutaires suivantes :

Intégration de la compétence « Urbanisme : Plan Local d'Urbanisme »

Cette modification, qui prendra effet à compter de mi-mars 2024, pourraient ainsi permettre à la CCVE d'agir dans le domaine de l'urbanisme avec les incidences financières prévisibles suivantes :

Dans le cadre d'une clé de répartition qui devra être validée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et au vu de l'avancement du projet, le coût devrait être pour Saint-Pierre-ville d'environ 1 646,60€ /an (soit au total un montant estimé à 9 879,36€).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'adopter la modification de l'article des statuts, proposée et votée par l'assemblée de l'EPCI lors de sa réunion du 11 décembre 2023 selon la nouvelle rédaction ci-annexée ;
- De demander à M. le Préfet de l'Ardèche de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI CCVE.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Le Maire débute la présentation de cette délibération en énonçant que c'est probablement la délibération la plus importante du mandat. Il rappelle que le Préfet a écrit à toutes les communes de l'Ardèche pour les inciter à prendre un document d'urbanisme tout en indiquant que cela sera bloquant dans un futur proche. C'est un sujet qui a déjà été abordé en Conseil Municipal.

Il précise qu'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) permet d'établir des règles communes d'utilisation du sol.

C'est une étude, une cartographie du sol. Il mentionne la politique nationale ZAN (Zéro Artificialisation Nette des sols) ainsi que la loi climat et résilience, qui fait quasiment l'unanimité au niveau national.

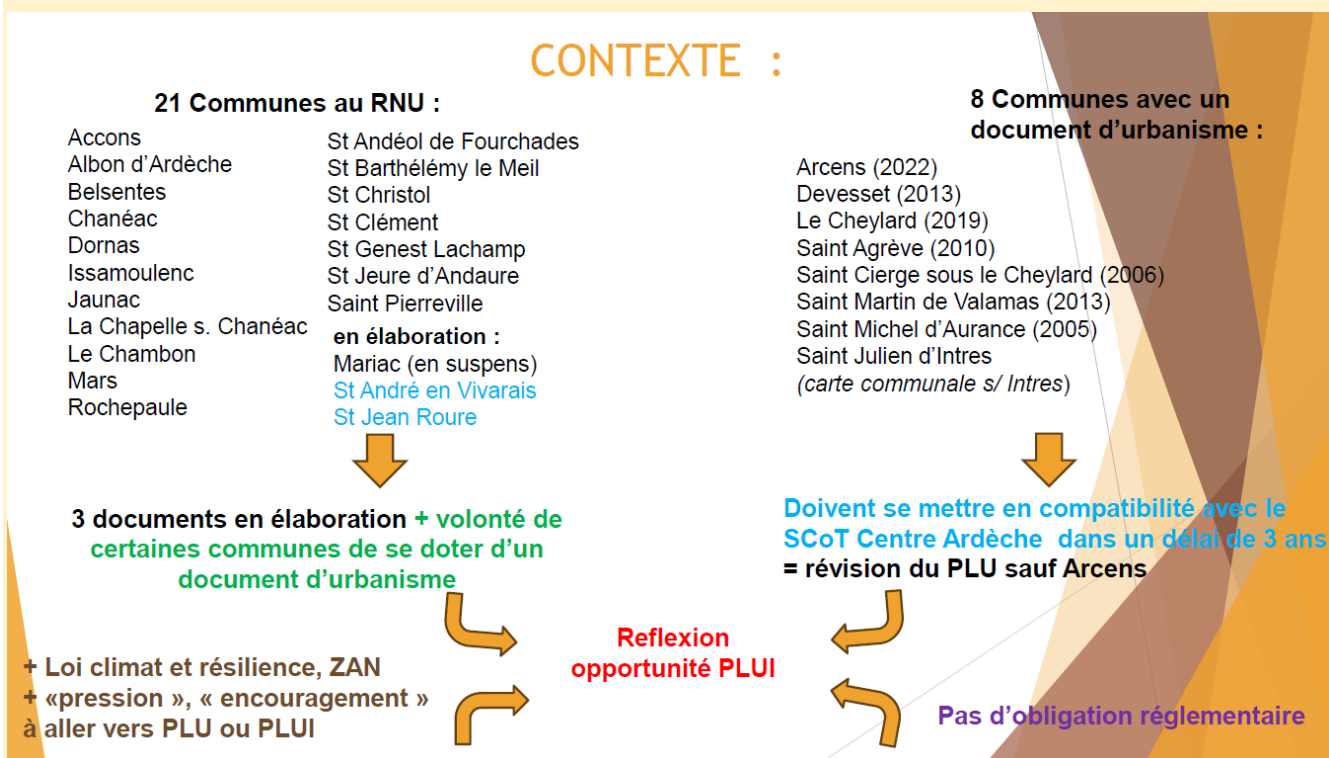
Le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) permettra une mutualisation des compétences, une amélioration de la qualité technique et l'instruction des dossiers d'urbanisme par la CCVE (et plus par les services de l'État, la DDT).

Le SCOT (Schéma de COhérence Territoriale) ayant déjà été approuvé début 2022, le PLU devra y être compatible.

Le PLU permettra l'intégration des spécificités locales et la prise en compte du développement économique, de la qualité paysagère, du futur du territoire, de l'habitat, ...

La CCVE a voté cette délibération hier soir avec une large majorité favorable avec 45 voix POUR, 1 voix contre et 1 abstention.

Le Maire poursuit par la présentation du document de la conférence des maires du 15/11/23. Actuellement, seules 8 communes disposent d'un document d'urbanisme sur la CCVE.



Procédure de prise de compétence par la CCVE :

La prise de compétence urbanisme par la CCVE est possible s'il y a un vote favorable de la 1/2 des communes représentants les 2/3 de la population ou des 2/3 des communes représentants la 1/2 de la population.

En l'absence d'avis de la commune dans les 3 mois, elle est réputée favorable.

Aujourd'hui les PLU consiste essentiellement à remplir les dents creuses. Très peu de nouvelles constructions sont autorisées, cependant après 2026, sans documents d'urbanisme, on ne pourra plus rien faire.

Scénarii de financement :

Coût de réalisation du PLUI :

Montant investissement : 600 000 € (source SYMCA et DDT)

Subvention possible 275 000 € (60 % plafonnée à 275 000 €)

Reste à charge pour le territoire : 325 000 € sur 6 ans à répartir entre toutes les communes.

Hypothèse financière avec prise en compte de l'avancement des communes :

a. Communes avec un PLU fini – compatible scot : rabais de 90 %

b. Communes avec un PLU fini – incompatible scot : rabais de 50 %

c. Communes ayant démarré un document urbanisme : rabais de 25 %

Réalisation du PLUI - Scénarios étudiés

Scénario 1 a	Prise en charge par les communes à 100 %
	Répartition au nombre habitants
Scénario 1 b	Prise en charge par les communes à 100 %
	Part forfaitaire pour chaque commune
	Part répartie au nombre habitants

Scénario 2 a	Prise en charge par les communes à 50 %
	Répartition au nombre habitants
Scénario 2 b	Prise en charge par les communes à 50 %
	Part forfaitaire pour chaque commune
	Part répartie au nombre habitants

Scénario 3 a	Prise en charge par les communes à 30 %
	Répartition au nombre habitants
Scénario 3 b	Prise en charge par les communes à 30 %
	Part forfaitaire pour chaque commune
	Part répartie au nombre habitants



A charge des communes :
162 500 €

Le scénario retenu est le 2a. La CCVE participera à hauteur de la moitié et la répartition sera faite en prenant en compte le nombre d'habitants.

Le montant annuel pour Saint-Pierre-ville sera de 1646,60€ / an, soit un total de 9 879,36€ + les frais d'instruction. Pour comparaison, la commune d'Arcens a payé 57 000€ pour son PLU.

Marie-Françoise PERRET souligne l'importance de l'investissement que cela demandera aux élus notamment en termes de temps et de travail. Elle indique qu'elle aimerait que le PLUI soit compatible avec la charte du PNR MA (Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche). Une attention particulière devra porter sur cela lors de l'établissement du PLUI.

12. HABITAT_ OPAH prorogation

Considérant la délibération D2020-1204-007 du 04/12/2020 approuvant la convention cadre partenariale 2021-2024 de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat).

Le Maire explique qu'au vu des bons résultats sur les 3 premières années de l'OPAH, il a été proposé de prolonger l'OPAH de deux années supplémentaires.

Le scénario retenu par la collectivité :

- Prolongation de l'OPAH de deux années supplémentaires
- Augmentation des objectifs de l'OPAH sur toutes les thématiques
- Les budgets collectivités ayant été faiblement consommés, pas d'augmentation des budgets « aide aux travaux » des collectivités mais lissage sur les 5 ans.

Il est également proposé de modifier les périmètres et champs d'intervention :

- Le centre ancien de Le Cheylard ; ainsi que les entrées et sorties de villes Est et Ouest.
- La traversée principale de Saint Agrève avec les entrées et sorties de ville
- Le centre ancien de Saint Martin de Valamas et les linéaires d'entrée et de sorties du centre-bourg
- Le centre-ancien de Saint Pierreville jusqu'au hameau La Chareyre et les linéaires d'entrées et de sorties de village.

Il continue en indiquant que le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par la ville de Saint-Pierreville à l'opération est de **15 000 €**, selon l'échéancier suivant :

Commune de St Pierreville	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
budget prévisionnel- aide aux travaux	0 €	5 000 €	0 €	5 000 €	5 000 €	15 000 €

Selon le succès de l'opération, la commune est prête à augmenter l'enveloppe pour aider plus de logements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De valider l'avenant à la convention OPAH
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Il est précisé qu'il y a un déficit de location sur la commune et que cette opération permet d'améliorer la situation locative par la réhabilitation de logements. C'est une opération de reconquête de la vacance.

13. VOIRIE_ Tarifs déneigement

Le Maire rappelle la délibération n°2021_059 décidant d'une révision du tarif de déneigement.

Le Maire rappelle que :

- La mission de déneigement avait été confiée par convention à 2 agriculteurs de la commune à savoir le GAEC « la comballe » représenté par Nicolas BAY et à M. Emmanuel LOULIER.
- Le GAEC « la comballe » nous a signalé vouloir mettre fin à la convention et à leur prestation de viabilité hivernale.
- Les tarifs horaires de déneigement n'ont pas été révisés depuis 2021, à savoir 53 €/ heure de déneigement.

Il rappelle également les échanges du 18/10/2023 en Conseil Municipal à ce sujet. Depuis suite aux nouvelles relances, seule une offre supplémentaire a été reçue, bien au-delà du budget alloué.

Il est donc proposé d'augmenter le tarif en instaurant un tarif dégressif : Tarif à 70€/heure de 0 à 15h, à 65€ de 16h à 40h et à 60€ HT au-dessus. (TTC à 10%). Sans forfait heure.

Le Maire présente une simulation sur cette base pour 20h, 30h, 40h et 60h avec pour comparatif le tarif actuel :

		Simulations			
Tarif à l'heure	Tarif en €	20h	30h	40h	60h
0 à 15	70 €	1 050 €	1 050 €	1 050 €	1 050 €
16 à 40	65 €	325 €	975€	1 625 €	1 625 €
A partir de 41	60 €	-----	-----	-----	1 200 €
Total :		1 375 €	2 025 €	2 675 €	3 875 €
Tarif actuel :	53.00 €	1 060 €	1 590 €	2 120 €	3 180 €
Ecart entre le tarif actuel et le projet		-315 €	-435 €	-555 €	-695 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver l'augmentation de tarif présentée ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération et notamment à signer les conventions au vu de ces éléments.

Les élus précisent que ce n'est pas seulement pour une question financière que la deuxième offre n'a pas été retenue, mais aussi pour une question technique car le matériel de la commune n'aurait pas été utilisé.

Il est noté qu'il faudra payer l'installation de l'étrave à neige sur le matériel du nouveau prestataire.

14. FINANCES_ DM 1 BUDGET PRINCIPAL

Le Maire indique qu'il convient de prendre une décision modificative.

Les crédits étant insuffisant en dépense et en recette, le Maire indique qu'il convient de procéder à la décision modificative suivante afin de pouvoir passer les écritures :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
D 615231 (011) : Entretien, réparations voiries	- 371,90	
D 6817 (68) : Dotations aux provisions	+ 371,90	
Total de la section	+ 0	+ 0
INVESTISSEMENT		
D 21314 (21) : Bâtiments culturels et sportifs	- 50	
D 2031 (20) : Frais d'études	+ 50	
Total de la section	+ 0	+ 0
Total général	+ 0	+ 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De voter la décision modificative n°1 du budget principal comme présentée ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Arrivée de Dorian VOLLE à 19h23.

15. FINANCES_ Provision Restes à recouvrer 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire explique qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Il poursuit en indiquant qu'il convient dorénavant de provisionner sur le budget primitif un montant correspondant à minima à 15% des sommes restant dues pour les titres de plus de deux ans.

Il convient d'inscrire au compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants » 15% des restes à recouvrer par montant cumulé de la dette en date du 04 décembre 2023 transmis par le SGC de Privas, d'un montant total de 7 812,68€ répartis comme suit :

Exercice	Reste à recouvrer en €
2010	17.10
2011	39.84
2012	75.85
2013	1 982.30
2014	447.78
2015	75.74
2016	0.00
2017	0.00
2018	37.33
2019	10.50
2020	1 608.50
2021	3 517.74
TOTAL = 7812,68€	

Ainsi, sur la base des créances restant à recouvrer, le stock de provisions sera de 1 171,90€ (15% de 7812,68€).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De constituer une provision pour un montant total de 1 171,90€
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Le Maire indique qu'il y a malheureusement un fort accroissement des impayés en 2022 et 2023, reflet de l'augmentation de la précarité sur le territoire et qui est une des conséquences de l'inflation.

16. FINANCES_ Autorisation dépenses investissement

Monsieur le Maire explique préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2024 et d'éviter toute rupture dans l'exécution (notamment de dépense d'investissement imprévue et urgente), le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du

Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023 (DM incluses).

Soit : Chapitre 20 = 13 200 / Chapitre 204 = 5 000 / Chapitre 21 = 529 847,63 / Chapitre 23 = 7 500 pour un total de 555 547,63.

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 555 547,63 *25% = 138 886,90€.

Le Conseil Municipal autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du BP, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 138 886,90€ répartis comme suit :

Budget général

Article	Montant	Projets
2031	5 000.00	Étude CEREMA + Villages De Demain
2041512	0.00	OPAH subvention aux particuliers
21318	28 500.00	Travaux local technique, chaudière sdf et autres bâtiments publics
21328	1 500.00	Travaux bâtiments domaine privé (Logements communaux, ...)
21351	0.00	Installations générales bâtiments publics
21352	1 000.00	Installations générales bâtiments privés
2138	102 886.90	Travaux sur un bâtiment communal : céramistes
2151	0.00	Voirie
	138 886.90 €	

Il est précisé que cette délibération est à prendre chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De valider l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote des BP 2024.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Questions diverses / Informations

1. Décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

A2023_059_VIREMENT_CREDIT_N1 (Titre annulé sur exercices antérieurs 9,36€).

2. Céramistes : Marché public de rénovation d'un bâtiment communal en atelier-boutique :

La porte a été enlevée aujourd'hui et les menuiseries extérieures débiteront la semaine prochaine.

3. Villages de demain :

Le bureau d'études Incipit a été sélectionné pour la suite par le PNR MA. La présentation des études devrait être faite courant du premier trimestre 2024 pour des travaux envisagés fin du premier semestre /début du second. Une vigilance particulière a été sollicitée sur la faisabilité d'un accès handicapé.

4. Salle polyvalente Élie RIBES: Travaux de remplacement de la chaudière fioul en chaudière à granulés :

Les travaux touchent à leur fin. Le silo est construit et rempli. La nouvelle chaudière est en place. Le changement des radiateurs devrait se faire dans la semaine.

5. MAIRIE Désignation référent déontologue :

Pas d'avancement de ce dossier.

6. 30 Millions d'amis :

Il y a 5 chats à amener chez le vétérinaire d'ici le 31/12/2023.

7. Eau potable et assainissement :

Les rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et sur l'assainissement collectif ont été diffusés aux conseillers. Il n'y a pas de question à ce sujet.

8. CCVE rapport d'activité 2022 :

Ce rapport n'apporte pas d'observation de la part du Conseil Municipal.

9. Assurance du personnel – Relyens :

Forte augmentation du taux pour les agents CNRACL en 2024 qui passe de 6,60% à 7,79%.
Le taux pour les agents IRCANTEC reste inchangé : 0,95%.

10. Mutuelle complémentaire optionnelle :

Le Maire informe le Conseil de la signature de l'avenant 2 avec la MNT. La cotisation augmente à 1,36%.

Fin : 19h35.

La séance étant levée, le Maire autorise les élus du CME à s'exprimer :

- Élise BARRAS relève la multiplicité des points abordés.
- Morgane LESPINASSE et Camille TROÏANOWKI approuvent.
- Mathis VABRES souligne la complexité des dossiers traités.
- Lou TROÏANOWKI et Erwann LIVOLANT indiquent qu'ils ont apprécié le Conseil Municipal mais que sa longueur et sa technicité ne leur ont pas permis de rester attentifs et concentrés tout du long.

Signature du Maire,
Florent DUMAS

Signature du secrétaire de séance,
Dolorès VIALLE